



### Préambule

La MJC Duclair organise, au sein des communes partenaires, des Accueils Collectifs de Mineurs, périscolaires (*matin, soir, mercredi*) et extrascolaires (*vacances scolaires*).

Ces différents accueils ont une vocation sociale et éducative inscrite dans le cadre du projet éducatif de la structure, et aussi dans le projet éducatif de territoire labellisé « Plan Mercredi », signé en partenariat avec les communes, la CAF, les services de l'Etat et l'Education Nationale.

Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation où les enfants pourront bénéficier de diverses activités, sportives, manuelles et culturelles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

### PRESENTATION DES ACCUEILS LOISIRS : Lieux et périodes d'ouverture

Ils sont ouverts à l'ensemble des enfants des communes du CESAJE et des autres communes.

ACCUEILS LOISIRS	VACANCES Lundi-Vendredi * 8h30-17h30 Accueil supplémentaire : Matin dès 7h00 * Soir jusqu'à 19h00	MERCREDI 8h30-17h30 (Les 3-10 ans) 13h30-17h30 (Les 11-16 ans) Accueil supplémentaire : Matin dès 7h00 * Soir jusqu'à 19h00	PERISCOLAIRE De 7h00 jusqu'à l'ouverture de l'école De la fin de l'école jusqu'à 19h00
Duclair 3/6 ans	Ecole Maternelle André Malraux (Locaux du Bas) Rue du Catel - 76480 Duclair	Ecole Maternelle André Malraux (Locaux du Bas) Rue du Catel - 76480 Duclair	Ecole Maternelle André Malraux (Locaux du Bas) Rue du Catel - 76480 Duclair
Duclair 6/11 ans	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair	Ecole Élémentaire André Malraux Chemin des Ecoliers - 76480 Duclair
Duclair 11/16 ans	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair	-
Anneville Ambourville 3/11 ans	-	ACM L'Arc en Ciel Rue de l'Ecole - 76480 Anneville-Ambourville	ACM L'Arc en Ciel Rue de l'Ecole - 76480 Anneville-Ambourville
Berville sur Seine 3/11ans	-	-	ACM L'île aux Enfants Rue du Village - 76480 Berville Sur Seine
Presqu'île 3/13 ans	Dans une des communes de la Presqu'île (Anneville Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine) selon les sessions	-	-

Les horaires des accueils de loisirs sont fixes et doivent être impérativement respectés. La structure ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident ou incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci (*sauf en cas de veillée*). Le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil.

Les différents lieux d'accueil sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (*ex DDCS*) et par la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans.

### MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS

#### Conditions pour participer aux Accueils Loisirs :

- ACM Vacances et Mercredi → Avoir 3 ans révolus, scolarisé ou non.
- ACM Périscolaire → Etre scolarisé à l'école, maternelle ou élémentaire, de la commune où se déroule l'ACM.

#### ATTENTION

POUR L'ENREGISTREMENT DE TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION, LES FACTURES EDITEES (*hors mois en cours*) DEVRONT ETRE SOLDEES.

A défaut, l'inscription ne pourra être prise en compte.

**Dossier inscription** : il est valable pour une saison, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Dès le 1<sup>er</sup> jour d'inscription à un accueil de loisirs, le secrétariat, procédant aux inscriptions sur rendez-vous, doit être en possession du dossier complet et signé par les familles. Il comprend :

- Fiche adhésion 2021-2022 \* Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccinations à jour.
- Justificatif de quotient familial (*attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition*) ; à défaut, le tarif maximum est appliqué.

Le Règlement Intérieur de l'ACM sera à consulter et à conserver par vos soins. Lors de l'inscription, son approbation vous sera demandé.

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.**

Les dossiers sont disponibles sur le site internet : [www.mjcdclair.fr](http://www.mjcdclair.fr).

Si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs dans le cadre de la résidence alternée, et si vous souhaitez une facturation séparée, chaque parent devra constituer un dossier pour l'enfant.

## **Réservation et fréquentation aux accueils de loisirs :**

Les accueils de loisirs ont une capacité d'accueil limitée en fonction de la capacité des locaux et de l'équipe d'encadrement.

Par souci d'organisation, **il est obligatoire de réserver les jours de présence de l'enfant**. Dans le cas contraire, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant.

Une fiche de réservation est à compléter selon l'ACM fréquenté : Périscolaire et Mercredi au trimestre ; Vacances par session.

**Périscolaire** : La fréquentation de l'enfant à l'accueil peut être continue (*chaque jour de la semaine*) ou discontinue (*certaines matins et/ou soirs de la semaine*).

**Mercredi** : La fréquentation de l'enfant peut être à la séance, au mois ou au trimestre.

**Vacances Scolaires** : Afin de garantir l'implication de l'enfant dans la mise en œuvre du projet pédagogique, il est demandé de l'inscrire, obligatoirement, soit à la semaine ou au minimum durant 3 jours consécutifs.

- **Modification des réservations** (Attention : celles-ci doivent restées exceptionnelles)

Dans un souci de gestion des équipes d'encadrement et du nombre de places disponibles, toutes modifications du planning de réservations devront être signalées au Pôle Administratif de la MJC par mail à l'adresse « [enfancejeunesse@mjcduclair.fr](mailto:enfancejeunesse@mjcduclair.fr) ».

**Elles devront être communiquées impérativement le vendredi de la semaine précédente avant 12h00.**

**En cas d'impossibilité (du fait d'emploi du temps professionnel hebdomadaire, télétravail fluctuant, ... mais en aucun cas pour convenance personnelle), toute annulation ou ajout de séance devra être communiqué au préalable dans un délai minimum de 72 heures** à l'adresse « [enfancejeunesse@mjcduclair.fr](mailto:enfancejeunesse@mjcduclair.fr) ».

**Pour toute absence non excusée dans les délais fixés, la réservation est due en totalité (sauf pour raison médicale ou événement familial et sur présentation d'un justificatif).**

Chaque message devra préciser le nom et le prénom de l'enfant, l'ACM concerné (ex. : Périsco Matin), le motif (annulation ou ajout), la date exacte de la modification (ex. : jeudi 00-00 soir).

Attention : aucune réponse ne sera effectuée par retour de mail ; n'oubliez pas de demander un accusé de lecture ou de réception.

- **Accompagnement aux activités culturelles et sportives**

Pour les ACM Duclair, la MJC propose d'accompagner les enfants aux activités de loisirs se déroulant sur la commune de Duclair (clubs MJC ou externes à l'association) durant les heures d'ouverture des Accueils Loisirs. Dans ce cas, un **formulaire d'autorisation d'accompagnement sera à compléter impérativement au début de la saison sportive**. A défaut, la MJC ne pourra prendre en compte la demande.

Toute modification de participation (annulation cours, modification horaires, ...) devra être impérativement signalée à la MJC à l'adresse « [enfancejeunesse@mjcduclair.fr](mailto:enfancejeunesse@mjcduclair.fr) ».

Est exclu : l'accompagnement jusqu'aux autres moyens de transport emmenant l'enfant en dehors de la commune (ex. : Filor).

## **TARIFICATION - PAIEMENT**

- **Adhésion**

L'inscription à une activité de la MJC implique que chaque inscrit verse une adhésion annuelle valable du 1er juillet au 30 juin, quelle que soit la date d'inscription. Son montant s'élève, pour les moins de 16 ans, à : **7€ pour les enfants de Duclair \* 12€ pour les extérieurs**. Le tarif de l'adhésion est validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la MJC Duclair.

**Qu'est-ce que l'adhésion ?** Elle vous permet de participer aux activités de la MJC, mais aussi à l'Assemblée Générale et d'élire vos représentants aux différentes instances de la MJC. En qualité d'Adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association. **L'adhésion n'est pas remboursable et ce quel qu'en soit le motif.**

- **Tarif des accueils de loisirs**

La tarification s'effectue selon le lieu de résidence et le quotient familial sur présentation d'un justificatif de revenus (*attestation CAF ou MSA, ou dernier avis d'imposition*). A défaut, le tarif maximum est appliqué.

Le tarif est valable toute la saison (*sauf changement à signaler dans les plus brefs délais au Pôle Administratif*).

- **Périscolaire Matin** : Tarification de chaque séance à la ½ heure en fonction de l'arrivée de l'enfant.

- **Périscolaire Soir** : Tarification de chaque séance avec la 1<sup>ère</sup> heure incompressible (*avec prise du goûter*), puis à la ½ heure en fonction du départ de l'enfant.

- **Mercredi** : Tarification à la journée pour les 3-11 ans et à la demi-journée pour les 11-16 ans.

- **Vacances** : Tarification à la journée. Réduction de 20% en cas d'inscription à la semaine (*5 jours, du lundi au vendredi*).

Pour le Mercredi et les Vacances, un accueil supplémentaire est proposé de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00, avec facturation à la ½ heure en fonction de l'arrivée et du départ de l'enfant.

- **Réduction**

Un tarif préférentiel est appliqué en fonction de la composition de la famille et des fréquentations aux différents Accueil Loisirs. Le détail est affiché au Pôle Administratif.

- **Retard**

En cas de départ de l'enfant après 19h00 (*heure de fermeture des accueils loisirs*) = 10€euro par enfant seront facturés à la famille.

- **Accompagnement aux activités culturelles et sportives**

Une participation financière, calculée selon le quotient familial, sera facturée **pour chaque accompagnement**.

(Ex. : accompagnement à la musique le matin et accompagnement au football l'après-midi = 2 accompagnements facturés).

- **Remboursement**

Il peut intervenir en cas de maladie ou de déménagement hors du territoire Seine Austreberthe sur présentation de pièces justificatives datées (*Conditions selon le règlement intérieur de la MJC Duclair, consultable au Pôle Administratif*). En cas de litige, le Bureau de la MJC Duclair décidera en dernier ressort.

- **Modalités de règlement**

A l'inscription, et obligatoire pour la validation des réservations :

- **Vacances** Paiement de la totalité des réservations à l'inscription (*hors cantine et accueil supplémentaire*).
- **Périscolaire/Mercredi** Acompte de 30 € par ACM. Règlement encaissé et non remboursable en cas de désistement.

Une facture est adressée à la famille chaque fin de mois, transmise par mail.

(Merci de bien vouloir nous communiquer **impérativement une adresse mail valide** sur la fiche d'adhésion. Attention : pensez à vérifier vos spams).

Son règlement s'effectue à réception auprès du Pôle Administratif. **En cas de non-paiement au 3<sup>ème</sup> rappel, l'enfant ne sera plus accepté aux Accueils Loisirs.**

- **Mode de paiement**

Espèces \* Chèque \* Chèques Vacances \* Virement \* Bons Temps Libres CAF

Pour tout règlement :

- Par espèces, chèque (*à libeller à l'ordre de la MJC Duclair*) ou chèques vacances : le papillon qui se trouve au bas de la facture sera à joindre.
- Par virement : le numéro de la facture situé en bas du document sera à préciser.
- Avec l'Aide aux Temps Libre de la CAF : une copie du document CAF sera à remettre à la MJC Duclair.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

- **Arrivée et départ de l'enfant à l'accueil de loisirs**

- **Arrivée :**

**Le matin :** la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'accueil et doit s'assurer de la présence de l'équipe d'animation.

**Le soir pour le Périscolaire :** pour les écoles maternelles, les animateurs récupèrent les enfants dans les classes. Pour les écoles élémentaires, en fonction de l'organisation de celles-ci, les animateurs les récupèrent à la sortie des classes auprès des professeurs des écoles.

- **En fin de journée :**

**Mercredi/Vacances :** L'enfant participant ne pourra quitter l'activité avant 17h30 sauf cas exceptionnel (*ex. : RDV médical et sur justificatif*) et en aucune manière pour convenance personnelle (*ex. : anniversaire*) et au plus tard à 19h00.

En cas de départ anticipé, une décharge écrite sera à compléter auprès du responsable de l'Accueil Loisirs.

**Périscolaire :** l'enfant pourra être récupéré dès la 1<sup>ère</sup> heure (*mais après la prise du goûter*) et au plus tard à 19h00.

**Départ de l'enfant :** l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul. Seules les personnes désignées par les responsables légaux pourront venir le chercher. Une pièce d'identité pourra être demandée.

En fonction du protocole applicable en raison de la crise sanitaire, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront rester au portail de la structure.

**NB :** Un enfant de moins de 10 ans ne peut rentrer seul. Si le domicile est à proximité de l'Accueil Loisirs, les responsables légaux peuvent confier cette responsabilité à un adolescent âgé de plus de 14 ans, sous couvert d'une décharge écrite de responsabilité à remettre au responsable de l'Accueil Loisirs.

- **Repas**

Ils sont pris :

- Pour l'ACM Duclair → au restaurant scolaire.
- Pour l'ACM Presqu'île → au restaurant scolaire de la commune où se déroule l'ACM ou à l'Accueil Loisirs.
- Pour l'ACM Anneville-Ambourville → à l'Accueil Loisirs.

Le repas n'est pas obligatoire. Dans ce cas, l'enfant sera à récupérer à 11h30 et être de retour à 13h30.

**NB**

- Pour l'ACM Duclair : le prix est fixé par la commune sur la base du quotient familial ; la participation demandée aux familles est intégralement reversée par la MJC à la municipalité.

- Pour l'ACM Anneville-Ambourville et l'ACM Presqu'île : le prix est fixé par le prestataire de service de restauration où se déroule l'ACM.

En cas de sortie, un pique-nique est fourni par la MJC Duclair (*prix forfaitaire sur la base du quotient familial*).

Les goûters sont fournis par la structure et sont compris dans la prestation.

Les enfants disposant d'un PAI peuvent rapporter leur repas et/ou leur goûter.

- **Santé**

Les responsables légaux autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. La fiche sanitaire nécessaire en cas d'intervention médicale doit être soigneusement remplie et à jour en cas de changement. **En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé et prendre rendez-vous avec un responsable de la structure (en cas de PAI complexe).**

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations afin de pouvoir être accueilli en collectivité. Dans le cas contraire, joindre un certificat médical de contre-indications.

- **Pour les enfants nés avant 2018**

3 vaccins sont obligatoires et exigés pour participer aux Accueils Loisirs : diphtérie, tétanos et poliomyélite\*.

- **Pour les enfants nés à compter du 01-01-2018**

8 vaccins s'ajoutent aux 3 précédents : l'haemophilus influenzae B (*bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites*), la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C (*bactérie provoquant des méningites*), le pneumocoque (*bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites*)\*.

\* Infos sur Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/>

En cas de maladie contagieuse (ex. : impétigo, conjonctivite, gale, ...), l'enfant ne pourra être accepté à l'Accueil Loisirs.

En cas de traitement médical, une ordonnance de prescription devra obligatoirement être remise au responsable de l'Accueil Loisirs accompagnée des médicaments au nom de l'enfant.

Au cours de l'accueil de loisirs, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant.

Du fait de la pandémie de la COVID-19, mise en place de protocoles sanitaires et port du masque obligatoire pour les enfants dès 6 ans.

**Un masque est à fournir par la famille par demi-journée et par enfant.**

## **REGLES DE VIE**

### **Le matériel**

Il est mis à disposition des enfants et doit être utilisé avec le plus grand respect. La responsabilité pécuniaire des responsables légaux peut-être engagée en cas de dégradation volontaire du matériel de la part d'un enfant.

### **Objets personnels**

Tout objet dangereux et/ou jeu personnel est interdit.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent portés des vêtements et chaussures leur permettant de pouvoir pratiquer les activités sans contrainte de détérioration.

### **Comportement**

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par l'enfant et les familles.

Chacun s'engage à respecter des règles « du vivre ensemble » → (Enfant/Enfant \* Enfant/Adulte) :

- **Les règles de civilité**

Respect des personnes, du matériel, du lieu et des activités. Pas de violence physique.

- **Les règles de politesse**

Langage courtois, correct et non vulgaire. Pas de violence verbale.

L'accès aux Accueils Loisirs se fait sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions seront décidées après concertation entre l'enfant, ses responsables légaux, la direction et le responsable de l'Accueil Loisirs.

**Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.**

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement est à conserver par vos soins.

Lors de l'inscription de votre enfant au Pôle Administratif, il vous sera demandé de l'approuver (document à signer).